

Divorce : Partage Biens : Pour la prime licenciement ?

Par betty0104, le 31/07/2010 à 09:32

Bonjour,

Pour le partage des biens, lors d'un Divorce :

La Prime de Licenciement, que l'un des deux Ex-Epoux a reçue : doit-elle être partagée en deux ?

Si l'un d'entre vous a été confronter à cet état de chose, peut-être pourra-t-il m'éclairer ?

Car entre le Notaire et l'Avocat, les dires sont contraires .

Merci à vous pour vos réponses...

Par dobaimmo, le 31/07/2010 à 11:08

Bonjour

Je suppose, vu la question, que vous êtes marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts :

Une prime de licenciement entre en communauté.

à l'exception cependant d'une prime attribuée en réparation d'un préjudice moral ou corporel.

cordialement